

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 1 de 9

**Résolutions adoptées à la
455e séance tenue le 26 février 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 mars 2001

CU-455-5 RAPPORT DU COMITÉ DE CONSULTATION EN VUE DU RENOUVELLEMENT
DU MANDAT DU DOYEN DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Le Conseil de l'Université

1. donne son accord à la nomination d'un doyen intérimaire à la Faculté de l'éducation permanente pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} juin 2001 ;
2. invite la Direction à compléter sa réflexion sur la formation continue à l'Université d'ici l'automne prochain.

CU-455-6.1 ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2000

Le Conseil approuve les États financiers au 31 mai 2000 selon le document A-2/455^e/284 déposé aux archives.

CU-455-6.3 EMPRUNT DE 10 000 000 \$ PAR VOIE D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS
SÉRIE 10D, DATÉES DU 2 MARS 2001

Il est résolu :

1. d'autoriser l'Université à emprunter immédiatement une somme de dix millions de dollars (10 000 000 \$) par voie d'émission d'obligations Série 10D pour les termes, aux prix et conditions, aux taux d'intérêt et sous les garanties et modalités ci-après déterminés;
2. d'autoriser l'Université, aux fins de cet emprunt, à créer, émettre, vendre et livrer des obligations Série 10D (« les obligations ») d'une valeur nominale globale de dix millions de dollars (10 000 000 \$);
3. que les obligations :
 - a) soient datées du 2 mars 2001;
 - b) soient composées d'une première tranche d'une valeur nominale de 4 600 000 \$, portant intérêt au taux de 5,00 % l'an et venant à échéance le 2 mars 2004 (les « obligations 2004 ») et d'une deuxième tranche d'une valeur nominale de 5 400 000 \$, portant intérêt au taux de 5,30 % l'an et venant à échéance le 2 mars 2006 (les « obligations 2006 »);
 - c) soient offertes en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et soient représentées par un certificat global entièrement nominatif pour

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 2 de 9

**Résolutions adoptées à la
455e séance tenue le 26 février 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 mars 2001

chaque tranche d'obligations, chacun étant immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») et déposé auprès de CDS à son bureau de Montréal, au bénéfice des porteurs non-inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres; chaque certificat global sera échangeable, en certaines circonstances, pour une égale valeur nominale globale d'obligations sous forme de certificats d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et comportant les caractéristiques des obligations que représentait le certificat global concerné;

- d) portent intérêt à compter du 2 mars 2001 au taux de 5,00 % l'an en ce qui concerne les obligations 2004 et au taux de 5,30 % l'an en ce qui concerne les obligations 2006, payable semestriellement le 2 mars et le 2 septembre de chaque année jusqu'au paiement intégral du capital, tout versement d'intérêt en souffrance portant intérêt au même taux que celui du certificat global concerné;
- e) soient payables, en capital et intérêts, pour les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, par la société de fiducie ci-après désignée de la façon stipulée au certificat global et, soient payables, en capital, pour les obligations représentées par les certificats d'obligations s'il en était, sur présentation et remise du certificat d'obligation concerné à toute succursale au Canada de la Banque Nationale du Canada, au choix du porteur inscrit, et pour ce qui est du paiement des intérêts semestriels, par la société de fiducie ci-après désignée de la façon stipulée au certificat d'obligation;
- f) ne soient pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Université, mais soient cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode qu'elle estimera approprié, à tout prix n'excédant pas leur valeur nominale ou le prix de remboursement par anticipation, s'il en est, les intérêts courus et les frais d'achat;

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 3 de 9

**Résolutions adoptées à la
455e séance tenue le 26 février 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 mars 2001

4. que les certificats globaux et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux, soient signés, au nom de l'Université, par l'un ou l'autre du Vice-recteur exécutif, du Directeur général des finances ou du Secrétaire général, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement; ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé, gravé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; que les certificats globaux et les certificats d'obligations, s'il en était, comportent de plus un certificat de la société de fiducie ci-après désignée, sous la signature manuscrite de l'un de ses représentants autorisés;
5. de désigner Compagnie Montréal Trust, société de fiducie ayant son siège à Montréal, à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
6. d'approuver la désignation, faite par le ministre des Finances du Québec, agissant comme mandataire de l'Université, de Me Marc Rochefort, de Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, de Montréal, pour agir comme conseiller juridique pour préparer et réviser la documentation pertinente et pour émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et l'émission des obligations et sur la validité de leur garantie;
7. d'autoriser le ministre des Finances du Québec à désigner un imprimeur pour imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux;
8. de prier le ministre de l'Éducation du Québec d'accorder à l'Université, au nom du gouvernement, une ou plusieurs subventions, payables sur les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement, pour pourvoir au paiement des obligations en capital et intérêts et le cas échéant, pour pourvoir au paiement des frais et des dépenses afférents à l'emprunt;
9. de constituer une fiducie d'utilité privée au bénéfice des porteurs d'obligations et de charger la société de fiducie précitée de veiller à l'affectation de la créance visée ci-dessous, à l'administration du patrimoine fiduciaire et à l'application de la convention de fiducie supplémentaire;
10. de garantir les obligations par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Université la subvention qui sera accordée à l'Université par le ministre de l'Éducation du Québec, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement des obligations en capital et intérêts étant entendu que ni l'Université ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances du Québec pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances du Québec avant le 2 mars 2004 pour 864 000 \$ et avant le 2 mars 2006 pour 1 220 000 \$;

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 4 de 9

**Résolutions adoptées à la
455e séance tenue le 26 février 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 mars 2001

11. d'accepter que le produit de la vente des obligations soit remis à la société de fiducie pour être utilisé par cette dernière, pour le bénéfice de l'Université, conformément aux directives de n'importe lequel du ministre de l'Éducation du Québec, de la sous-ministre ou d'un membre du personnel du ministère de l'Éducation du Québec autorisé, dans ce dernier cas, par règlement du gouvernement adopté en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Éducation* (L.R.Q., c. M-15.1);
12. d'approuver le projet de convention de fiducie supplémentaire, dont un exemplaire est soumis à cette assemblée, et d'autoriser l'un ou l'autre du Vice-recteur exécutif, du Directeur général des Finances ou du Secrétaire général, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de l'Université, à signer la convention de fiducie supplémentaire à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à consentir à ce que le prix de vente des obligations soit reçu par la société de fiducie et à poser tous actes et à signer tous autres documents qu'ils jugeront, dans leur seule discrétion, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
13. d'autoriser ces mêmes personnes à livrer les certificats globaux et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à CDS ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
14. d'assumer, sur le produit de l'emprunt, tous les déboursés, honoraires, frais et dépenses encourus aux fins des présentes, avant comme après la présente résolution, y compris les honoraires et frais des conseillers juridiques, les honoraires initiaux de la société de fiducie et, le cas échéant, les frais d'impression de l'imprimeur pour les certificats d'obligations qui pourraient être émis en échange des certificats globaux, le tout suivant la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec;
15. de payer, sur les revenus courants de l'Université, les honoraires annuels de la société de fiducie en conformité de la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec;
16. d'autoriser l'émission d'une circulaire d'offre relative à ces obligations;
17. de ratifier, sous réserve de l'octroi par le ministre de l'Éducation du Québec ou par son représentant autorisé de la subvention requise pour payer les obligations en capital et intérêts, la vente des obligations faite par le ministre des Finances du Québec à titre de mandataire de l'Université, à un groupe de preneurs fermes composé de Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Desjardins Inc., Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.,

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 5 de 9

**Résolutions adoptées à la
455e séance tenue le 26 février 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 mars 2001

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et La Corporation Canaccord Capital et représenté par Financière Banque Nationale Inc., au prix de 98,87 % pour une valeur nominale de 4 600 000 \$ en ce qui concerne les obligations 2004 et au prix de 98,44 % pour une valeur nominale de 5 400 000 \$ en ce qui concerne les obligations 2006 avec, en plus, dans chaque cas, les intérêts courus le cas échéant.

EMPRUNT DE 8 000 000 \$ PAR VOIE D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS SÉRIE 11D, DATÉES DU 8 MARS 2001

Il est résolu :

1. d'autoriser l'Université à emprunter immédiatement une somme de huit millions de dollars (8 000 000 \$) par voie d'émission d'obligations Série 11D pour les termes, aux prix et conditions, au taux d'intérêt et sous les garanties et modalités ci-après déterminés ;
2. d'autoriser l'Université, aux fins de cet emprunt, à créer, émettre, vendre et livrer des obligations Série 11D (« les obligations ») d'une valeur nominale globale de huit millions de dollars (8 000 000 \$);
3. que les obligations :
 - a) soient datées du 8 mars 2001;
 - b) viennent à échéance le 8 mars 2006;
 - c) soient offertes en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et soient représentées par un certificat global entièrement nominatif, ce dernier étant immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») et déposé auprès de CDS à son bureau de Montréal, au bénéfice des porteurs non-inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres; le certificat global sera échangeable, en certaines circonstances, pour une égale valeur nominale globale d'obligations sous forme de certificats d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et comportant les caractéristiques des obligations que représentait le certificat global;

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 6 de 9

**Résolutions adoptées à la
455e séance tenue le 26 février 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 mars 2001

-
- d) portent intérêt à compter du 8 mars 2001, au taux de 5,40 %, payable semestriellement le 8 mars et le 8 septembre de chaque année jusqu'au paiement intégral du capital, tout versement d'intérêt en souffrance portant intérêt au même taux que celui du certificat global;
- e) soient payables, en capital et intérêts, pour les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, par la société de fiducie ci-après désignée de la façon stipulée au certificat global et, soient payables, en capital, pour les obligations représentées par les certificats d'obligations s'il en était, sur présentation et remise du certificat d'obligation concerné à toute succursale au Canada de la Banque Nationale du Canada, au choix du porteur inscrit, et pour ce qui est du paiement des intérêts semestriels, par la société de fiducie ci-après désignée de la façon stipulée au certificat d'obligation;
- f) ne soient pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Université, mais soient cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode qu'elle estimera approprié, à tout prix n'excédant pas leur valeur nominale ou le prix de remboursement par anticipation, s'il en est, les intérêts courus et les frais d'achat;
4. que le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, soient signés, au nom de l'Université, par l'un ou l'autre du Vice-recteur exécutif, du Directeur général des finances ou du Secrétaire général, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement; ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé, gravé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; que le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comportent de plus un certificat de la société de fiducie ci-après désignée, sous la signature manuscrite de l'un de ses représentants autorisés;
5. de désigner Compagnie Montréal Trust, société de fiducie ayant son siège à Montréal, à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
6. d'approuver la désignation, faite par le ministre des Finances du Québec, agissant comme mandataire de l'Université, de Me Marc Rochefort, de Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, de Montréal, pour agir comme conseiller juridique pour préparer et réviser la documentation pertinente et pour émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et l'émission des obligations et sur la validité de leur garantie;
7. d'autoriser le ministre des Finances du Québec à désigner un imprimeur pour imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global;

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 7 de 9

**Résolutions adoptées à la
455e séance tenue le 26 février 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 mars 2001

8. de prier le ministre de l'Éducation du Québec d'accorder à l'Université, au nom du gouvernement, une ou plusieurs subventions, payables sur les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement, pour pourvoir au paiement des obligations en capital et intérêts et le cas échéant, pour pourvoir au paiement des frais et des dépenses afférents à l'emprunt;
9. de constituer une fiducie d'utilité privée au bénéfice des porteurs d'obligations et de charger la société de fiducie précitée de veiller à l'affectation de la créance visée ci-dessous, à l'administration du patrimoine fiduciaire et à l'application de la convention de fiducie supplémentaire;
10. de garantir les obligations par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Université la subvention qui sera accordée à l'Université par le ministre de l'Éducation du Québec, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement des obligations en capital et intérêts étant entendu que ni l'Université ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances du Québec pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances du Québec avant le 8 mars 2006 pour 1 970 000 \$;
11. d'accepter que le produit de la vente des obligations soit remis à la société de fiducie pour être utilisé par cette dernière, pour le bénéfice de l'Université, conformément aux directives de n'importe lequel du ministre de l'Éducation du Québec, de la sous-ministre ou d'un membre du personnel du ministère de l'Éducation du Québec autorisé, dans ce dernier cas, par règlement du gouvernement adopté en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Éducation* (L.R.Q., c. M-15.1);
12. d'approuver le projet de convention de fiducie supplémentaire, dont un exemplaire est soumis à cette assemblée, et d'autoriser l'un ou l'autre du Vice-recteur exécutif, du Directeur général des Finances ou du Secrétaire général, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de l'Université, à signer la convention de fiducie supplémentaire à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à consentir à ce que le prix de vente des obligations soit reçu par la société de fiducie et à poser tous actes et à signer tous autres documents qu'ils jugeront, dans leur seule discrétion, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 8 de 9

**Résolutions adoptées à la
455e séance tenue le 26 février 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 mars 2001

13. d'autoriser ces mêmes personnes à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à CDS ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
14. d'assumer, sur le produit de l'emprunt, tous les déboursés, honoraires, frais et dépenses encourus aux fins des présentes, avant comme après la présente résolution, y compris les honoraires et frais des conseillers juridiques, les honoraires initiaux de la société de fiducie et, le cas échéant, les frais d'impression de l'imprimeur pour les certificats d'obligations qui pourraient être émis en échange du certificat global, le tout suivant la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec;
15. de payer, sur les revenus courants de l'Université, les honoraires annuels de la société de fiducie en conformité de la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec;
16. d'autoriser l'émission d'une circulaire d'offre relative à ces obligations;
17. de ratifier, sous réserve de l'octroi par le ministre de l'Éducation du Québec ou par son représentant autorisé de la subvention requise pour payer les obligations en capital et intérêts, la vente des obligations faite par le ministre des Finances du Québec à titre de mandataire de l'Université, à un groupe de preneurs fermes composé de Valeurs mobilières Desjardins Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et La Corporation Canaccord Capital et représenté par Valeurs mobilières Desjardins Inc., au prix de 98,65 % de leur valeur nominale avec, en plus, dans chaque cas, les intérêts courus le cas échéant.

CU-455-8.1 ATTRIBUTION DE PERMANENCE

Le Conseil de l'Université attribue la permanence aux professeurs dont les noms paraissent au document A-2/455^e/287.1 déposé aux archives et conformément aux conditions décrites dans les délibérations du Sous-comité –affaires professorales- du Comité de régie reproduites dans le document A-2/455^e/287.2 déposé aux archives.

CU-455-8.2 NOMINATION D'UN PROFESSEUR TITULAIRE AVEC PERMANENCE

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 9 de 9

**Résolutions adoptées à la
455e séance tenue le 26 février 2001**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 26 mars 2001

Le Conseil de l'Université nomme professeur titulaire avec permanence, à compter du 1^{er} mars 2001, la personne dont le nom paraît au document A-2/455^e/290.1, et conformément aux conditions décrites dans la délibération du Sous-comité -affaires professorales- du Comité de régie reproduite dans le document A-2/455^e/290.1.1 déposé aux archives.

CU-455-8.3 PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SUR LES PROMOTIONS À LA
TITULARISATION AU 1^{ER} JUIN 2001

Le Conseil de l'Université

1. accorde, à compter du 1er juin 2001, la promotion à la titularisation aux personnes dont les noms paraissent dans la liste A-2/455^e/288.1.1 déposée aux archives, sujet aux prescriptions de la Charte et des Statuts;
2. accorde, à compter du 1er juin 2001, la promotion accélérée à la titularisation à la personne dont le nom paraît dans la liste A-2/455^e/288.1.2 déposée aux archives, sujet aux prescriptions de la Charte et des Statuts.
3. n'accorde pas la promotion aux personnes dont les noms paraissent dans la liste A-2/455^e/288.2.1 déposée aux archives, qui sont couvertes par la convention collective du Syndicat général des professeurs de l'Université de Montréal, et qui ont complété le nombre d'années de service prévu à l'alinéa a) de CP 5.03;

CU-455-9.1 DÉMISSION D'UN PROFESSEUR

Le Conseil de l'Université, conformément à la recommandation transmise par le Comité exécutif lors de sa 899^e séance tenue le 13 février 2001, accepte la démission de la personne dont le nom paraît au document A-2/455^e/289.1 déposé aux archives.

CU-455-9.2 NOMINATION D'UN MEMBRE ÉTUDIANT AU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE

Le Conseil de l'Université nomme M. Robert Martin membre du Comité d'éthique et de déontologie pour un premier mandat échéant le 31 mai 2003, mais ne dépassant pas la durée de son mandat au Conseil.

Le secrétaire général,
Michel Lespérance